

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'INTITULE DU PARCOURS ACTIVITÉS AQUATIQUES POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ DU DEUST ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTIVES ET CULTURELLES
PORTE PAR L'UFR STAPS

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de modifier l'intitulé du parcours « Activités aquatiques pour le bien-être et la santé » en « Natation, Activités Aquatiques et Surveillance » au sein du DEUST Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles porté par l'UFR STAPS.

Membres en exercice : 43

Votes : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION 2024-01-23-11

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :